



PREAVIS N° 05-2018

Du 21 août 2018

CONCERNANT

L'ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

PRÉAMBULE

L'arrêté d'imposition 2018 a été adopté par le Conseil communal de Puidoux en date du 5 octobre 2017 ; il échoit le 31 décembre 2018.

La Cheffe du département des institutions et de la sécurité publique avait approuvé l'arrêté d'imposition et une publication dans la Feuille des Avis Officiels était parue le 1 décembre 2017 mentionnant comme échéance le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICOM), nous soumettons à votre adoption, le préavis municipal No. 05-2018 relatif à l'arrêté d'imposition 2019. L'arrêté d'imposition pour l'année 2019 doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre 2018. Le délai a été reporté par le Conseil d'état au 31 octobre 2018.

Selon l'article 3 de la Loi cantonale sur les impôts communaux, nous pourrions vous soumettre un arrêté avec une validité maximum de 5 ans. Cependant, comme pour les années précédentes, la Municipalité vous propose à nouveau par prudence de maintenir la durée d'une année de validité de l'arrêté d'imposition.

La marge d'autofinancement 2017 est de Frs. 1'620'121.35. Elle a été réalisée avec le décompte de la péréquation 2016 qui a été favorable de Frs. 520'046.—.

Le taux moyen des communes vaudoises en 2017 est de 67.7 très proche de notre taux à nouveau proposé de 70.

Variations prévues en 2019

Selon la décision du Conseil d'Etat la 3^{ème} révision de l'imposition des entreprises RIEIII entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Nous devons nous attendre à une baisse des recettes fiscales des personnes morales. L'Union des Communes Vaudoises estime une diminution des recettes fiscales pour l'ensemble des communes à 132 millions.

Péréquation intercommunale, la loi échoit au 31 décembre 2018, elle sera reconduite avec des aménagements que nous ne pouvons pas quantifier. Jusqu'à ce jour, elle ne nous a été pas trop défavorable, nous pensons qu'il en sera de même avec les modifications prévues. Le décompte de l'année 2017 est en notre défaveur de Frs. 106'811.--.

La Municipalité vous propose en regard du dernier exercice de maintenir le taux d'imposition à 70 % de l'impôt cantonal de base. Elle est d'avis qu'il est prématuré de modifier le taux sans connaître les incidences de la RIEIII et des modifications de la péréquation intercommunale.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de Puidoux de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

Vu le préavis municipal No. 05-2018 sur l'Arrêté d'imposition pour l'année 2019 ;

Ouï le rapport de la Commission de gestion ;

Vu que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Sous réserve des dispositions légales nouvelles

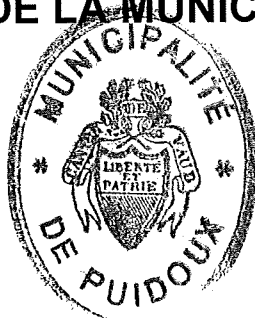
D'ADOPTER

L'Arrêté d'imposition pour l'année 2019 sur la base du préavis municipal No. 05-2018 et du taux actuel du coefficient de l'impôt communal de 70 % de l'impôt cantonal de base

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

R. Gilléron



La Secrétaire

B. Berger

Annexe : 1 Arrêté d'imposition 2019